

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

**Bureau de Contrôle
Extension Centre de Loisirs- Restaurant
Scolaire
Extension Salle Atlas Musculation**

N° AD-2024-01-12-01

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 034-213401359-20240112-AD2024_01_12_01-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **16 JAN 2024**
Et publication ou notification
Du
Le Maire :



République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT,.

Considérant la mise en concurrence,

Considérant les offres de la Société APAVE pour les lots 1 et 2 du marché de Mission de Bureau de Contrôle pour le Lot 01 - Extension du Centre de Loisirs - Restaurant Scolaire et lot 02 – Extension Salle Atlas Musculation

Considérant qu'il sera prévu au budget 2024 et suivants le montant des dépenses afférentes à ces missions

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider les propositions de la Société APAVE :

Lot 01 – Extension Centre de loisirs – Restaurant Scolaire pour un montant de 7 700.00 € hors taxes

Lot 02 – Extension Salle Atlas Musculation pour un montant de 3 200.00 € hors taxes

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à LESPIGNAN, le 12 janvier 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT